

AVIS 51-312 DU PERSONNEL DES ACVM (RÉVISÉ) : PROGRAMME D'EXAMEN HARMONISÉ DE L'INFORMATION CONTINUE

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2009-07-24, Vol. 6 n° 29

Objet

En 2004, le personnel (« nous ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») a mis sur pied un programme d'examen harmonisé de l'information continue (le « PEIC »). Le PEIC vise à faire en sorte que l'information continue des émetteurs assujettis du Canada soit de meilleure qualité, plus complète et diffusée en temps opportun.

En juillet 2004, nous avons publié l'Avis 51-312 du personnel des ACVM, qui décrivait le nouveau programme. Le présent avis révisé a pour objet de fournir aux émetteurs, aux investisseurs et aux autres participants au marché des renseignements actualisés sur le PEIC. Il donne également un aperçu du fonctionnement du PEIC.

Contexte

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, les émetteurs assujettis sont tenus de fournir de l'information continue sur leurs activités en temps opportun. Les participants au marché, notamment les investisseurs, comptent sur cette information pour prendre des décisions d'investissement éclairées.

La plupart des obligations d'information continue sont prévues dans les règlements suivants (les « règlements sur l'information continue ») :

- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);
- le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;
- le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*;
- le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;
- le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

Les règlements sur l'information continue visent à faire en sorte que les investisseurs canadiens reçoivent la même information continue de grande qualité partout au pays. Le PEIC nous permet de veiller à ce que la portée et le niveau de détail des examens effectués par le personnel soient uniformes dans l'ensemble du Canada.

Dans le cadre du PEIC, les membres des ACVM appliquent généralement les principes de la concertation. Cela signifie que les émetteurs traitent seulement avec le personnel de leur autorité principale. Le personnel des autres autorités s'en remet aux décisions de l'autorité principale en ce qui concerne l'examen de l'information continue.

Objectifs du PEIC

Le PEIC permet de faire en sorte que les émetteurs comprennent les obligations qui leur incombent en vertu des règlements sur l'information continue et s'y conforment. Il a donc deux objectifs fondamentaux : la sensibilisation et la conformité.

Sensibilisation

Les émetteurs devraient comprendre la nature et l'étendue de leurs obligations d'information en vertu des règlements sur l'information continue. Nous mettons à profit nos échanges avec les émetteurs, pendant l'examen de l'information continue, pour tenter de les y sensibiliser. Nous donnons également des indications sur des points précis des règlements sur l'information continue, notamment dans nos publications ou lors de séminaires ou de diffusions Web.

Conformité

L'examen de l'information continue nous permet de déterminer si les émetteurs se conforment à leurs obligations en vertu des règlements sur l'information continue. Le PEIC est conçu pour détecter les lacunes importantes dans l'information et les opérations douteuses qui ont une incidence sur la fiabilité et l'exactitude de l'information fournie par les émetteurs.

Rôle de l'autorité principale

L'autorité principale est chargée d'examiner l'information continue des émetteurs et de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils respectent leurs obligations d'information continue. Elle est désignée selon les principes énoncés à la partie 3 de *l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*.

L'autorité principale est généralement l'autorité en valeurs mobilières du territoire où est situé le siège social de l'émetteur assujetti. Par conséquent, l'émetteur n'aura à traiter qu'avec le personnel d'une autorité en ce qui concerne l'information continue. Cela permet en outre au personnel de chaque autorité de mieux connaître les

émetteurs de son territoire, ce qui contribue à améliorer l'efficacité et la qualité de l'examen de l'information continue.

Sélection des émetteurs en vue de l'examen

En règle générale, la sélection des émetteurs en vue de l'examen et la détermination du type d'examen à effectuer se font selon une méthode axée sur les risques. Cette méthode tient compte du préjudice qui pourrait être causé aux marchés des capitaux canadiens si un émetteur ne fournissait pas d'information exacte et complète sur ses activités en temps opportun.

Nous utilisons des critères de risque pour sélectionner les émetteurs en vue de l'examen. En outre, nous tenons compte des questions et préoccupations propres à chaque secteur d'activité. Les critères de sélection pourraient changer, notamment si certaines questions relatives à la communication de l'information prenaient davantage d'importance dans l'opinion publique, ou si les ACVM atteignaient un consensus ou avaient des réserves au sujet de questions de comptabilité ou de pratiques en matière de communication de l'information en particulier. En plus des critères de risque, chaque autorité peut utiliser des critères qui lui sont propres.

Le PEIC ne cesse d'évoluer. En effet, nous avons mis sur pied des groupes de discussions dans le but de faciliter l'échange d'information. Grâce à ces groupes, nous pouvons accroître nos connaissances et cerner les risques particuliers à chaque secteur. Cette façon de faire nous permet en outre d'améliorer l'efficacité des examens de l'information continue et de cibler, dans chaque secteur, les principales zones de risque, questions de comptabilité et questions générales de communication de l'information.

Types d'examen

De manière générale, nous effectuons soit un examen « complet », soit un examen « limité à des sujets précis ».

Examen complet

L'examen complet a une plus grande portée et englobe de nombreux types de documents. Il porte sur les derniers états financiers annuels et intermédiaires et les derniers rapports de gestion déposés par l'émetteur. En ce qui concerne les autres documents d'information, il couvre la période de douze à quinze mois précédant immédiatement l'examen. Dans certains cas, nous pouvons étendre la portée de l'examen à des périodes antérieures. Nous surveillons l'information continue de l'émetteur assujetti jusqu'à la fin de l'examen. En général, l'examen porte notamment sur ce qui suit :

- les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel;

- les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires;
- l'information technique, dont les rapports techniques des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières ou minières;
- les notices annuelles;
- les rapports annuels;
- les circulaires de sollicitation de procurations;
- les communiqués, les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise;
- le site Web;
- les attestations du chef des finances et du chef de la direction;
- les contrats importants.

Si les circonstances le justifient, nous pouvons également examiner la couverture médiatique et les rapports des analystes.

Examen limité à des sujets précis

L'examen limité à des sujets précis est l'examen approfondi d'une question comptable, juridique ou réglementaire précise qui, selon nous, requiert l'attention des autorités de réglementation. Il est effectué par chaque autorité à l'échelle locale ou de façon coordonnée à l'échelle des ACVM. Les périodes examinées sont fonction des questions retenues.

Processus d'examen

Le principal objectif de l'examen est de contrôler la conformité de l'émetteur avec la législation en valeurs mobilières, notamment la conformité de ses états financiers avec les principes comptables généralement reconnus.

Nous examinons la cohérence et la qualité générale de l'information contenue dans le dossier d'information continue de l'émetteur. Nous évaluons plus particulièrement si le lecteur dispose de suffisamment d'information pour comprendre les résultats financiers, la situation financière, les risques commerciaux et les perspectives d'avenir de l'émetteur.

Si l'examen de l'information continue ne révèle aucun problème, nous fermons le dossier. Le cas échéant, nous portons les problèmes relevés à l'attention de l'émetteur,

normalement au moyen d'une lettre d'observations. De plus, nous demandons à l'émetteur de fournir à son comité de vérification et à ses vérificateurs une copie de toute la correspondance échangée entre l'émetteur et l'autorité principale au cours de l'examen.

Nous attendons généralement une réponse écrite de l'émetteur dans les deux semaines suivant la date de la lettre d'observations. Plus la réponse est exhaustive, plus nous sommes en mesure de conclure l'examen rapidement et avec efficacité. Cela peut également nous éviter d'avoir à faire un suivi.

Même si l'examen de l'information continue vise à améliorer la qualité générale de l'information fournie par l'émetteur, le fait qu'un émetteur a fait l'objet d'un examen ne garantit pas l'exactitude de son information.

Résolution des problèmes

Nous collaborons avec les émetteurs pour veiller à ce que les problèmes relevés au cours de l'examen soient résolus rapidement et convenablement.

Si des lacunes ou des erreurs importantes sont décelées au cours de l'examen, l'émetteur doit les corriger en déposant, après redressement, le document en cause. Dans certains cas, nous pouvons demander à l'émetteur de redresser l'information comparative dans les états financiers déposés ultérieurement.

En vertu de l'article 11.5 du Règlement 51-102, l'émetteur qui doit retirer ou déposer de nouveau un document d'information continue en raison d'une lacune ou d'une erreur importante doit publier et déposer immédiatement un communiqué exposant ce qui suit :

- les modifications proposées ou apportées;
- l'incidence générale des modifications sur l'information déposée antérieurement;
- les mesures que l'émetteur prendra avant de modifier le document d'information continue ou de le déposer de nouveau après retraitement.

Dans certains cas, si nous relevons une lacune ou une erreur importante au cours de l'examen de l'information continue, nous pouvons inscrire l'émetteur sur la liste des émetteurs en défaut ou prononcer une interdiction d'opérations.

Si nous détectons un manquement important à la législation en valeurs mobilières et ne pouvons y remédier avec l'émetteur, nous pouvons envisager de recommander des mesures d'application de la loi à son endroit. Si, entre-temps, l'émetteur corrige le problème de communication de l'information, il est possible que nous prenions tout de même de telles mesures. Cependant, le fait que l'émetteur a

apporté des correctifs atténue le préjudice causé aux investisseurs et nous en tenons généralement compte pour déterminer si des mesures s'imposent.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nicole Parent Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4455 Sans frais : 877-525-0337 nicole.parent@lautorite.qc.ca</p> <p>Johanne Boulerice Chef du service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4331 Sans frais : 877-525-0337 johanne.boulerice@lautorite.qc.ca</p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 lenrigh@osc.gov.on.ca</p> <p>Ritu Kalra Senior Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8063 rkalra@osc.gov.on.ca</p>
<p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance & Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 jonathan.taylor@asc.ca</p> <p>Lara Gaede Associate Chief Accountant Alberta Securities Commission 403-297-4223 lara.gaede@asc.ca</p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 alim@bcsc.bc.ca</p> <p>Scott Pickard Senior Securities Analyst, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6720 Sans frais : 800-373-6393 spickard@bcsc.bc.ca</p>

<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 ian.mcintosh@gov.sk.ca</p> <p>Tony Herdzik Senior Securities Analyst, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5849 tony.herdzik@gov.sk.ca</p>	<p>Kevin Redden Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 reddenkg@gov.ns.ca</p> <p>Junjie Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 jiangji@gov.ns.ca</p>
<p>Bob Bouchard Directeur, Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 bob.bouchard@gov.mb.ca</p>	<p>Kevin Hoyt Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7691 kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca</p>

Le 24 juillet 2009